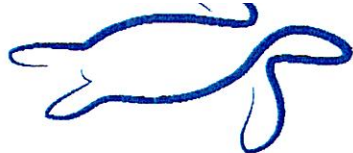


**SOMMAIRE DES ARRÊTES PUBLIES
LE 30 JUILLET 2026**

30/07/2026	680 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : CHEMIN DEPARTEMENTAL 11
30/07/2026	681 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : CHEMIN DARTY MILO
30/07/2026	682 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : RD 11 RUE ADRIEN LAGOURGUE
30/07/2026	683 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : RD 22 CHEMIN DUBUISSON
30/07/2026	684 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : CHEMIN LELIEVRE
30/07/2026	685 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : CHEMIN DES CALUMETS
30/07/2026	686 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : CHEMIN DUBUISSON-ACCES PLATEAU SYNTHETIQUE DE L'ETANG
30/07/2026	687 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : CHEMIN ZETTOR
30/07/2026	688 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : CHEMIN BOIS DE NEFLES
30/07/2026	689 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : CHEMIN LEOCADIE
30/07/2026	690 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : IMPASSE DE LA FALAISE
30/07/2026	691 /2026	AUTORISATION TEMPORAIRE A MANIFESTATION RELIGIEUSE AVEC PROCESSION SUR LA VOIE PUBLIQUE EN AGGLOMERATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU : ASSOCIATION SHIVAISTE TABISMAN DE STELLA





ARRETE N° 680 /2026/QDVST/DST/INFRA

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU**

CHEMIN DEPARTEMENTAL 11

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'Autorisation de travaux du Département Ref : DRD/UTR OUEST-2026-04-16-4710 en date du 16/04/2026

Vu la demande de l'entreprise BAGELEC en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, dans le cadre de la Création du poste transformateur « OPERATION SEA VIEW » consistant à la réalisation des travaux de fouille en tranchée et déroulage de câble HTA sur le Chemin Départemental 11 PR3+162 par l'entreprise BAGELEC pour le compte du SIDELEC AFF N° 15022 et d'EDF AFF N° D747/027053.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 03 août 2026** et ce jusqu'au **vendredi 02 octobre 2026**, la circulation sur le chemin Départemental 11 se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés Elle sera assurée par piquet K10 ou feux tricolores KR11.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00 (impérativement).
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise BAGELEC en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise BAGELEC.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise BAGELEC sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le

30 JUL. 2026



Délégation, pour Le Maire

LEBEAU Lionel, Adjoint au Maire



ARRETE N° 681 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU**

CHEMIN DARTY MILO

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu la demande de l'Entreprise **DELGABAT** en date du **16 juillet 2026**,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, dans le cadre de la construction de logement de l'Opération « **SEA VIEW** » à la réalisation des travaux de finition depuis le chemin Darty Milo par les entreprises **DELGABAT**.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 03 août 2026** et ce jusqu'au **vendredi 21 août 2026**, la circulation sur le chemin Darty Milo se fera en alternance au droit du chantier de 7h00 à 15h00 et sera assurée par piquet K10 ou feux tricolores KR11.

- La voie sera remise en état et rendu à la circulation tous les jours à 15h00.
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Les piétons auront l'obligation de changer de trottoir en amont ou en aval du chantier.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation sera mise en place par l'entreprise **DELGABAT** en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **DELGABAT**.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **DELGABAT** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le

30 JUL. 2026



Par délégation, pour le Maire

CEREAU Lionel, Adjoint au Maire

ARRETE N° 682 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU**

RD11 RUE ADRIEN LAGOURGUE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'Autorisation de travaux N/REF : DRD/UTR OUEST-2026-07-08-3487 en date du 06 Juillet 2026

Vu la demande de l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI** en date du 17 juillet 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, dans le cadre de raccordement client consistant à la réalisation des travaux de fouille et pose de conduite AEP sur la RD11 rue Adrien Lagourgue par l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI**.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 10 août 2026** et ce jusqu'au **jeudi 08 octobre 2026**, la circulation sur la RD11 RUE Adrien Lagourgue se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jour férié. Elle sera assurée par piquet K10 ou feux tricolores KR11.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le **30 JUL. 2026**



Par délégation, pour Le Maire

LEBEAU Lionel, Adjoint au Maire



ARRETE N° 683 /2026/DST/INFRA-VRD

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU**

RD22 CHEMIN DUBUISSON

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu la demande de l'Entreprise LOCAT'R en date du 21 juillet 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, dans le cadre d'aménagement d'une cour consistant à la réalisation des travaux de construction d'un mur de soutènement aux abords de la RD22 chemin Dubuisson par l'entreprise LOCAT'R.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **mercredi 29 juillet 2026** et ce jusqu'au **mercredi 12 août 2026**, la circulation sur la RD22 chemin Dubuisson se fera en alternance au droit du chantier de 7h00 à 15h00 sauf samedi et dimanche et sera assurée par piquet K10 ou feux tricolores.

- La voie sera remise en état et rendu à la circulation tous les jours à 15h00.
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Les piétons auront l'obligation de changer de trottoir en amont ou en aval du chantier.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation sera mise en place par l'entreprise LOCAT'R en charge des travaux.

ARTICLE 4: Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise LOCAT'R.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise LOCAT'R sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le **30 JUL. 2026**



délégation, pour Le Maire
BEAU Lionel, Adjoint au Maire



ARRETE N° 684 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU**

CHEMIN LELIEVRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu la demande de l'Entreprise SARL ETPE en date du 15 juillet 2026,

Considérant que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre d'un raccordement client consistant à la réalisation des travaux de fouille en tranchée sur le chemin Lelièvre par l'entreprise SARL ETPE pour le compte d'EDF Affaire n°93639098.*

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 17 août 2026** et ce jusqu'au **vendredi 21 août 2026**, la circulation sur le chemin Lelièvre se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 16h00 . Elle sera assurée par piquet K10 ou feux tricolores KR11.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise SARL ETPE en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise SARL ETPE.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise SARL ETPE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le

30 JUL. 2026



délégation, pour Le Maire

LEBEAU Lionel, Adjoint au Maire

ARRETE N° 685 /2026/QDVST/DST/INFRA-VRD

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU**

CHEMIN DES CALUMETS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu la demande d'arrêté de **M. ARDUIN Fabrice** en date du **26 juillet 2026**,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, **dans le cadre d'un raccordement AEP consistant à la réalisation des travaux de fouille en tranchée au n°02 chemin des Calumets par M. ARDUIN Fabrice.**

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 03 août 2026** et ce jusqu'au **mercredi 02 septembre 2026**, la circulation sur le chemin des Calumets se fera en alternance au droit du chantier de 7h00 à 15h00, sauf samedis, dimanches et jour férié. Elle sera assurée par piquet K10.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation à 15h00 (impérativement)
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par **M. ARDUIN Fabrice** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **M. ARDUIN Fabrice**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **M. ARDUIN Fabrice** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le

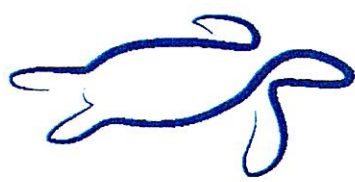
30 JUL. 2026

Par délégation, pour Le Maire



LEBEAU Lionel, Adjoint au Maire





ARRETE N° 686 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU**

**CHEMIN DUBUISSON
ACCES PLATEAU SYNTHETIQUE DE L'ETANG**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'Accord Technique Préalable Communale Ref : CS-26-04629/SI/DQVST en date du 22 juillet 2026

Vu la demande de l'entreprise SARL MCR en date du 13 juillet 2026 ;

Considérant que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, dans le cadre de *La réparation du réseau fibre optique consistant à la réalisation des travaux de fouille en tranchée avec pose de conduites + réfection sur le chemin Dubuisson (accès Plateau Synthétique) par l'entreprise SARL MCR pour le compte de SITEL.*

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 03 août 2026** et ce jusqu'au **mardi 1^{er} septembre 2026**, la circulation sur le chemin Dubuisson (accès Plateau Synthétique) se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jour férié. Elle sera assurée par piquet K10.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00 (impérativement).
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise SARL MCR en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise SARL MCR.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise SARL MCR sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le

30 JUL. 2026



Par délégation, pour Le Maire

LEBEAU Lionel, Adjoint au Maire



ARRETE N° 687 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU**

CHEMIN ZETTOR

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'Accord Technique Préalable Communale Ref : CS-26-04631/SI/DQVST en date du 22 juillet 2026

Vu la demande de l'entreprise SARL MCR en date du 13 juillet 2026 ;

Considérant que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, dans le cadre de l'extension du réseau fibre optique consistant à la réalisation des travaux de fouille en tranchée avec pose de conduites + réfection sur le chemin Zettor par l'entreprise SARL MCR pour le compte de SITEL.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 03 août 2026** et ce jusqu'au **mardi 1^{er} septembre 2026**, la circulation sur le chemin Zettor se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jour férié. Elle sera assurée par piquet K10.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00 (impérativement).
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise SARL MCR en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise SARL MCR.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise SARL MCR sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le

30 JUL. 2026



Par déléguation, Adjoint au Maire
[Signature]
LEBEAU Lionel, Adjoint au Maire



ARRETE N° 688 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU**

CHEMIN BOIS DE NEFLES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'Accord Technique Préalable Communale Ref : CS-26-04636-SI/DQVST en date du 22 juillet 2026

Vu la demande de l'Entreprise TESTONI REUNION en date du 20 juillet 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre d'un raccordement client EDF consistant à la réalisation des travaux de fouille en tranchée pose de coffrets BT et tirage de câble sur le chemin Bois de Nèfles par l'entreprise TESTONI REUNION pour le compte d'EDF Affaire n°93638328.*

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 10 août 2026** et ce jusqu'au **mardi 08 septembre 2026**, la circulation sur le chemin Bois de Nèfles se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jour férié. Elle sera assurée par piquet K10.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **TESTONI REUNION** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **TESTONI REUNION**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **TESTONI REUNION** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le

30 JUL. 2026



Par délégation, pour Le Maire

LEBEAU Lionel, Adjoint au Maire

ARRETE N° 689 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU**

CHEMIN LEOCADIE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'Accord Technique Préalable Communale Ref : CS-26-04634-SI/DQVST en date du 22 juillet 2026

Vu la demande de l'Entreprise TESTONI REUNION en date du 20 juillet 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, dans le cadre d'un raccordement client EDF consistant à la réalisation des travaux de fouille en tranchée pose de coffrets BT et tirage de câble sur le chemin Leocadie par l'entreprise TESTONI REUNION pour le compte d'EDF Affaire n°93312987.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 10 août 2026** et ce jusqu'au **mardi 08 septembre 2026**, la circulation sur le chemin Léocadie se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jour férié. Elle sera assurée par piquet K10.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.**
- **L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.**
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **TESTONI REUNION** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **TESTONI REUNION**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **TESTONI REUNION** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le

30 JUL. 2026



délégation, pour le Maire

BERNARD Lionel, Adjoint au Maire



ARRETE N° 690 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU**

IMPASSE DE LA FALAISE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'Accord Technique Préalable Communale Ref : CS-26-04632/SI/DQVST en date du 22 juillet 2026

Vu la demande de l'Entreprise TESTONI REUNION en date du 20 juillet 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre d'un raccordement client EDF consistant à la réalisation des travaux de fouille en tranchée pose de coffrets BT et tirage de câble sur l'impasse de la Falaise par l'entreprise TESTONI REUNION pour le compte d'EDF Affaire n°93638400.*

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 10 août 2026** et ce jusqu'au **mardi 08 septembre 2026**, la circulation sur l'impasse de la Falaise se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jour férié. Elle sera assurée par piquet K10.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise TESTONI REUNION en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise TESTONI REUNION.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise TESTONI REUNION sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le

30 JUL. 2026



délégation, pour Le Maire

LEBEAU Lionel, Adjoint au Maire

ARRETE N° 691 / 2026

**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE A MANIFESTATION RELIGIEUSE
AVEC PROCESSION SUR LA VOIE PUBLIQUE EN AGGLOMERATIONS SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LEU**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2

Vu l'arrêté municipal n°295/2026/DAGSP du 17/04/2026 portant modification et complétant l'arrêté n° 246/2026/DAGSP du 07/04/2026 portant délégation de fonction et de signature à un Adjoint dans le domaine de la POLICE ADMINISTRATIVE,

VU l'article L211-11 et suivants du code de la sécurité intérieure

VU le Code de la Route ; notamment à son article R.411-3;

VU la demande de l'Association Shivaïste Tabisman de Stella en date du 06 Juillet 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur les voies de circulation dans les agglomérations de STELLA, QUATRE ROBINETS et SAINT LEU afin de permettre le bon déroulement d'une procession religieuse relative à une manifestation culturelle,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser la procession religieuse organisée par l'Association SHIVAISTE TABISMAN DE STELLA, dans le cadre d'une manifestation culturelle (Cavadee),

ARRETE

Article 1 : L'Association SHIVAISTE TABISMAN DE STELLA et ses coreligionnaires sont autorisés à emprunter la voie publique lors de la procession religieuse qui se déroulera le Vendredi 07 Août 2026, de 07h00 à 14h00 aux itinéraires suivants :

- Agglomération de STELLA: Allée des Flamboyants et Rue du Musée,
- Agglomération de QUATRE ROBINETS : Rue du Musée,
- Agglomération SAINT LEU : Rue Général Lambert,

Article 2 : L'organisateur s'engage :

- A faciliter la circulation des autres usagers de la route. Pour cela il doit faire des arrêts sur le bas côté (exp : arrêts de bus, parkings attenants....) pour laisser passer les véhicules,
- Encadrer impérativement la procession par des véhicules des voitures ouvreuse et serre-file munis de gyrophare (orange) allumés et les feux de détresse actionnés, pour avertir les autres usagers de la route,
- Les marcheurs ou pénitents doivent rester sur la voie correspondante à leur sens de circulation et en aucun cas occupés toute la chaussée,
- Les personnes désignées comme signaleurs doivent être titulaire du permis de conduire et porteuses d'un équipement de haute visibilité avec bandes réfléchissantes. Leurs fonctions consistent à faciliter la circulation des véhicules en mettant en place un alternat (le cas échéant) et à veiller à ce que les marcheurs restent sur la voie la plus à droite de la chaussée. Leur nombre devra être en fonction du dispositif avec un minimum d'un signaleur tous les dix mètres,
- Être en possession d'une assurance couvrant la procession ou la marche.

Article 3 : Le non respect d'une des prescriptions mentionnées à l'article 2 entraînera l'annulation de la présente autorisation et dispose l'organisateur à une sanction en vertu de l'article R211-31 du code de la sécurité intérieure.

Article 4 : La mise en place des panneaux de signalisations routières réglementaires seront à la charge de l'organisateur.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Saint -Denis (27 rue Felix Guyon, CS 61107, 97404 SAINT DENIS CEDEX), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire, dans le même délai.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, les policiers municipaux, le Chef de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint-Leu et l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et transcrit sur le registre des arrêtés de la mairie.

Fait à Saint-Leu, le
Le Maire,

30 JUL. 2026

Par délégation, pour Le Maire



LEBEAU Lionel
Adjoint au Maire.

